

2022 DVD 133 TZen5 de Paris Avenue de France à Choisy-le-Roi. Convention de financement relative à la REA 1 et aux dernières acquisitions foncières.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Carte 1. EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de bus à haut niveau de service TZen5 reliera le 13^{ème} arrondissement de Paris (avenue de France – Grands Moulins) au pôle multimodal de Choisy-le-Roi en passant par Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine. Il desservira quatre communes : Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Le TZen5 aura une longueur totale de 9,5 km dont 1,09 km sur le territoire parisien.

Le long de son tracé, le TZen5 traverse des projets urbains majeurs dans chaque commune :

- Opération Paris Rive Gauche à Paris ;
- ZAC Ivry- Confluences à Ivry-sur-Seine ;
- Opération d'Intérêt National des Ardoines à Vitry-sur-Seine (dont les ZAC Seine Gare Vitry et Gare Ardoines) ;
- Projet du Lugo à Choisy-le-Roi.

Ce sont près de 55 000 habitants supplémentaires et 25 000 emplois qui seront créés en liaison avec des projets urbains d'ici à 2025 et jusqu'en 2040. Ces projets sont accompagnés de la création de nombreux équipements que le TZen 5 permettra de desservir. Dans l'objectif de développer et de sécuriser les itinéraires cyclables le long du tracé du TZen5, des aménagements cyclables seront réalisés.

L'offre de transport TZen correspond à un niveau de qualité de service pour le voyageur équivalant à celle du mode tramway : fréquence, régularité, vitesse, plage horaire étendue, accessibilité, confort, lisibilité de l'offre, information voyageurs, connexions efficaces avec le réseau de transport existant.

Le trafic attendu est de 47 000 voyages par jour ouvrable. La fréquence du TZen5 sera de 5 minutes en heure de pointe et 10 minutes en heure creuse. Le temps de trajet estimé à l'horizon 2025 est de 33 minutes environ.

Le TZen5 assurera la correspondance avec les lignes structurantes du secteur :

- le tramway T3 à la station Avenue de France (Paris) ;
- le RER C aux gares de Bibliothèque François Mitterrand (Paris), Vitry-Centre, les Ardoines (Vitry-sur-Seine) et Choisy-le-Roi ;
- la ligne 14 du métro à Bibliothèque François Mitterrand (Paris) ;

- la future ligne 15 du Grand Paris Express aux Ardoines (Vitry-sur-Seine) ;
- les bus TVM et 393 ;
- le tramway Paris-Orly T9 au pôle multimodal de Choisy-le-Roi.

Concernant le site de maintenance et de remisage (SMR), il sera installé dans le secteur du Lugo à Choisy-le-Roi sur le site Graveleau (ancien site de logistique) dont la parcelle a été acquise en décembre 2018.

Au stade du PRO, la mise en service du TZen 5 est prévue à l'horizon 2025. Le matériel roulant prévu par IDFM pour exploiter la ligne sera à motorisation électrique.

Le projet avait été estimé à l'issue du DOCP à 116 M€ HT aux conditions économiques de novembre 2012 (117 M€ HT aux conditions économiques d'août 2014). Ce coût inclut les acquisitions foncières mais ne comprend pas le matériel roulant.

Ce projet est inscrit au plan de mobilisation pour les transports de 2009, au Contrat de Plan Région – Département du Val-de-Marne (CPRD) 2007-2013 conclu entre la Région Île-de-France et le Département du Val de Marne et prorogé jusqu'à fin 2015, au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) en juin 2014, au Plan régional pour la mobilité durable voté par la Région en février 2012 et actualisé en juin 2014, au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et au CPER 2015-2020 adopté en juin 2015 et prorogé jusqu'à 2022.

La convention de financement n°15DPI036 relative au dossier des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières, pour un montant de 9 000 000 € HT courants, entre l'État, la Région, la Ville de Paris, Ile-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne a déjà été votée le 3 novembre 2015.

La délibération 2020 DVD 57 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de financement n°20D07325 relative aux études PRO, ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et aux travaux préparatoires et anticipés, pour un montant de 27 334 000 € HT courants, entre l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne a été votée le 12 octobre 2020.

L'objet de la présente délibération est de présenter la convention de financement relative à la réalisation de la première partie des travaux dite « REA 1 » et aux dernières acquisitions foncières nécessaires au projet TZen5.

Le maître d'ouvrage s'engage à achever les travaux dans un délai de 4 années à partir de la notification de la présente convention. Ce délai de 4 années intègre donc une marge par rapport au calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la réalisation de la première partie des travaux dite « REA 1 » et aux dernières acquisitions foncières est évalué à 49 367 731€ HT courants, non actualisable, non révisable et non assujetti à la TVA. L'estimation de ces dépenses inclut les frais d'acquisitions foncières, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus.

Le financement est assuré par :

- l'État (21 %) soit 10 367 223 € HT courants,
- la Région Ile de France (49 %) soit 24 190 188 € HT courants.
- le bloc local (30 %) soit 14 810 320 € HT courants répartis au prorata des linéaires sur les territoires, comme suit:
 - Département du Val-de-Marne (26,55%) soit 13 107 133 € HT courants
 - Ville de Paris (3,45%) soit 1 703 187 € HT courants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et Ile-de-France Mobilités, la convention de financement relative à la réalisation de la première partie des travaux dite « REA 1 » et aux dernières acquisitions foncières. Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2023 à 2028 inclus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DVD 133 TZen5 de Paris Avenue de France à Choisy-le-Roi. Convention de financement relative à la REA 1 et aux dernières acquisitions foncières .

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2013/103 du conseil du STIF du 16 mai 2013 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération n° 2013/530 du conseil du STIF du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 2015/530 en date du 07/10/2015 par laquelle le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a approuvé le Schéma de Principe (SDP) et le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique (DEUP) ;

Vu le contrat de plan État- Région Ile de France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération 2015 DVD 12 G du 25 novembre 2015 autorisant la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à signer la convention de financement relative au dossier d'études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières pour le TZen5 ;

Vu la délibération 2020 DVD 57 en date du 12 octobre 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de financement avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne relative aux études PRO, ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et aux travaux préparatoires et anticipés pour le TZen5 ;

Vu la délibération 2022 DVD 133 en date du novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne relative à la réalisation de la première partie des travaux dite « REA 1 » et aux dernières acquisitions foncières nécessaires au projet TZen5 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3^e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement avec l'État, la Région Île-de-France, le Département du Val de Marne et Île-de-France Mobilités relative à la réalisation de la première partie des travaux dite « REA 1 » et aux dernières acquisitions foncières nécessaires au projet TZen5. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2023,2024,2025,2026,2027 et 2028.

|